

Réponses à la demande de renseignements n° 1 du ROÉÉ – Transport et Distribution

Phase 1

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU ROÉÉ À HYDRO-QUÉBEC
Hydro-Québec — Demande de fixation des tarifs et des conditions d’Hydro-Québec dans ses activités de transport d’électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d’électricité (année 2025-2026)

REGIE DE L’ENERGIE — DOSSIER R-4270-2024, PHASE 1

1. Stratégies d’affaires et opérationnelles d’Hydro-Québec en réponse au Plan d’action 2035 – Réductions des besoins énergétiques

Références :

- i) B-0005, p. 5.
- ii) B-0026, p. 16, 25, 32, 37, 46, 51, 55 et 60.

Préambule :

Réf. i) : « Priorité 2 : Aider la clientèle à faire une meilleure consommation de l’énergie
À l’ère de la transition énergétique, l’électricité devient une ressource encore plus précieuse qu’il faut apprendre à mieux consommer. Hydro-Québec doit donc faire preuve d’innovation pour encourager sa clientèle à faire les meilleurs choix en matière d’énergie. La bonification des incitatifs visant à accélérer le déploiement d’équipements performants auprès de ses clients permettront de dégager de 1 600 à 1 800 MW de puissance supplémentaire à l’horizon 2035, à laquelle s’ajoutera la puissance dégagée par l’élargissement des offres tarifaires. Afin d’inciter ses clients à mieux consommer, et ainsi atteindre ses objectifs présentés dans le Plan d’action 2035, Hydro-Québec expose dans le cadre du présent dossier les modifications à sa structure tarifaire et à son offre de programmes d’efficacité énergétique et de gestion de la demande de puissance aux pièces HQD-2, Documents 2.1 et 2.2 respectivement.
» (Nous soulignons.)

Réf. ii) : Hydro-Québec, dans sa stratégie tarifaire aux fins des activités de distribution, prévoit notamment la mise en place ou la modification des options tarifaires suivantes :

- 1) Pour les clientèles domestique et de petite puissance :
 - a. La nouvelle offre TDT;
 - b. La modification des options TD pour les clientèles domestiques et de grande puissance;
 - c. Le nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique.
- 2) Pour les clientèles commerciale, institutionnelle et industrielle :
 - a. La refonte des moyens de GDP, incluant la GDP latitude et la GDP Engagement;
 - b. L’ajout d’une prime pour la puissance disponible inutilisée au tarif LG;
 - c. L’introduction d’une modalité relative à l’utilisation d’un SGÉÉ pour les clients au tarif L;
- 3) Les modifications au tarif BR.

Questions :

1.1. Veuillez compléter le tableau suivant en indiquant la quantité de puissance dégagée (en MW) et/ou d'énergie économisée (en MWh) prévue, selon le cas, ainsi que les économies (en M\$) projetées, pour chaque offre tarifaire incluse dans le cadre de l'« élargissement des offres tarifaires » proposé au présent dossier.

Offre tarifaire proposée	Économies d'énergie (MWh)	Réduction de la puissance (MW)	Total (M\$)
Nouvelle offre TDT			
Modification des options TD pour les clientèles domestiques et de petite puissance			
Nouveau tarif pour les surconsommateurs			
GDP Latitude			
GDP Engagement			
Ajout d'une prime pour la puissance disponible inutilisée au tarif LG			
Modalité relative à l'utilisation d'un SGÉE pour les clients au tarif L			
Tarif BR – nouvelle structure tarifaire			

Réponse :

1 **Le Distributeur précise que la prime pour la puissance disponible autorisée**
 2 **(PDA) inutilisée au tarif LG et le tarif BR ne sont pas considérés comme des**
 3 **moyens de gestion de la demande de puissance. Pour cette raison, ils ne sont**
 4 **pas comptabilisés dans la puissance dégagée par l'élargissement des offres**
 5 **tarifaires mentionné à la référence i).**

6 **De plus, le Distributeur rappelle que, à l'exception du tarif BR et de l'ajout d'une**
 7 **prime pour la PDA inutilisée au tarif LG, l'examen de ses propositions en lien**
 8 **avec les options tarifaires se fera dans le cadre de la Phase 4 du présent**
 9 **dossier, comme mentionné au paragraphe 89 de la décision procédurale**
 10 **D-2024-097 de la Régie. Cela étant, le Distributeur mentionne que la modalité**
 11 **relative à l'utilisation d'un SGÉE pour les clients au tarif L n'est pas non plus**
 12 **considérée comme un moyen de gestion de la demande de puissance.**

1.2. Veuillez indiquer votre niveau de confiance à l'égard de l'exactitude des données fournies.

Réponse :

1

Voir la réponse à la question 1.1.**2. Stratégies d'affaires et opérationnelles d'Hydro-Québec en réponse au Plan d'action 2035 – Développement du système énergétique****Références :**

- i) B-0005, p. 8.
- ii) B-0005, p. 9.
- iii) B-0011, p. 19.

Préambule :

Réf. i) : « • Développement intégré long terme du système énergétique : le Plan d'action 2035 pose les bases pour le développement et la décarbonation des activités du Québec. Avec cette prémisse, HQTd doivent veiller à élaborer des solutions techniques qui supporteront les cibles énergétiques à terme. Le dimensionnement des futurs actifs sera influencé par la vue à long terme du système énergétique pour assurer la transition énergétique.

[...]

Ainsi, parmi les prochaines étapes, le Transporteur vise à :

- Définir le réseau de transport-cible : d'importants projets et projets structurants seront requis pour accueillir et transporter la nouvelle production, l'acheminer jusqu'aux points de consommation et donner la fiabilité nécessaire à ce service. Ces projets structurants seront dimensionnés en fonction des besoins long terme induits par le développement et la décarbonation du Québec. Le Transporteur fera la démonstration qu'à long terme, le développement de projets structurants est avantageux pour répondre aux besoins énergétiques, par rapport, par exemple, à une approche « à la pièce ».» (Nous soulignons.)

Réf. ii) : « La croissance de la charge attendue ainsi que les ajouts de moyens de production pour la soutenir induiront des modifications structurelles profondes du système énergétique. [...]

Comme prescrit par la stratégie de valorisation des bilans énergétiques, la mise en place de projets structurants est requise pour soutenir stratégiquement et structurellement la transition énergétique au Québec. Par opposition, une approche incrémentale, avec des cibles traditionnellement à plus court terme, se révèle moins efficace et nécessiterait a priori davantage de coûts et d'efforts pour offrir à terme des services comparables. Ainsi, en termes d'architecture du système énergétique, un projet structurant se conçoit comme un ensemble d'ajouts au réseau permettant de positionner le système énergétique de manière stratégique et durable. Il permet de résoudre aussi bien des problématiques structurelles que des enjeux de capacité d'accueil de production ou de charge, et ce, dans une perspective long terme. » (Nous soulignons.)

Réf. iii) : « Le fort besoin de croissance du système énergétique d'Hydro-Québec créera d'autres opportunités de réaliser des interventions sur les actifs actuels de transport, qui viseront à la fois de répondre à la croissance et d'assurer la fiabilité (projets structurants). »

Questions :

2.1. Veuillez fournir des exemples de « solutions techniques », tant pour les activités de distribution que de transport, envisagées par Hydro-Québec en réf. i) pour contribuer au « développement intégré long terme du système énergétique ».

Réponse :

1 **HQTD mettront en place des solutions classiques telles que la construction de**
2 **nouvelles lignes et l'ajout d'appareillages dans les postes et des solutions**
3 **innovantes, qui pourraient inclure des systèmes de stockage d'énergie, des**
4 **systèmes de contrôle améliorés des onduleurs et de numérisation des**
5 **automatismes et la mise en place d'un Système de Gestion des Ressources**
6 **Énergétiques Décentralisées (SGRED), permettant d'assurer le développement**
7 **intégré long terme du système.**

2.2. Veuillez préciser la définition de « projets structurants », mentionnés aux réf. ii) et iii), en spécifiant les « ajouts au réseau » dont il est question à la réf. ii).

Réponse :

8 **Voir la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de**
9 **NEMC à la pièce HQTD-5, Document 5.1.**

2.3. Veuillez confirmer si ces « ajouts au réseau », ainsi que la « croissance de la charge attendue », se rapportent nécessairement à des « ajouts de moyens de production ».

Réponse :

10 **Voir la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de**
11 **NEMC à la pièce HQTD-5, Document 5.1.**

2.3.1. Dans l'affirmative, veuillez préciser comment Hydro-Québec entend s'assurer que la planification de ces « projets structurants » se fasse en aval de la priorisation de la réduction de la consommation d'électricité, compte tenu que ces deux objectifs sont poursuivis simultanément.

Réponse :

1 **Les ambitions liées à la réduction de la consommation d'électricité et aux**
2 **moyens d'efficacité énergétique sont internalisées dans la prévision de la**
3 **demande. Même avec ces moyens, une croissance nette de la demande est**
4 **prévue et la planification de projets structurants est un moyen d'y répondre.**
5 **Les projets structurants et l'efficacité énergétique sont tous deux considérés**
6 **dans l'établissement des scénarios énergétiques.**

**3. Stratégies d'affaires et opérationnelles d'Hydro-Québec en réponse au Plan d'action
2035 – Gestion intégrée des actifs****Références :**

- i) B-0005, p. 11.
- ii) B-0047, p. 21 et 24 (Tableau 22).
- iii) B-0011, p. 20 (Tableaux 9 et 10).
- iv) Micheal Sabia, « [Les clients d'Hydro-Québec ont droit à un réseau plus fiable](#)
[»](#), *La Presse*, 23 septembre 2024.

Préambule :

Réf. i) : « Ainsi, une stratégie de gestion des actifs intégrée à Hydro-Québec a été établie afin d'adapter les interventions de maintenance et de remplacement des actifs en fonction du risque, du niveau de performance attendue, des besoins de croissance et du contexte d'affaires. Un des objectifs de cette stratégie est de répondre à la demande de la clientèle en préservant la fiabilité et la pérennité des infrastructures vieillissantes, tout en s'assurant qu'Hydro-Québec puisse exercer pleinement son rôle dans la décarbonation du Québec. » (Nous soulignons.)

Réf. ii) : « Plus de 80 % des mises en service des immobilisations corporelles concernent les actifs de lignes de distribution (soit 53 % du total) et découlent des investissements réalisés majoritairement en croissance ou en maintien des actifs.

[...]

Tableau 22
Mises en service des actifs pour la période 2023-2025 (M\$)

	2023	2024	2025
	Réel	Année de base	Année témoin
1 Excluant les projets majeurs (incluant les contrats de location)	810,9	1 116,7	970,5
2 Maintien des actifs	296,4	312,2	381,9
3 Amélioration de la qualité	2,9	10,6	0,9
4 Respect des exigences	48,9	56,6	75,5
5 Croissance	462,6	737,3	512,3
6 Projets majeurs (incluant les contrats de location)	110,1	314,1	166,9
7 Mises en service des projets > 10 M\$ autorisés par la Régie	53,7	64,0	29,5
8 Mises en service des projets > 25 M\$ initiés après l'entrée en vigueur de la Loi sur la simplification	56,4	250,1	137,4
9 Contributions à des postes de départ privés et autres contributions de tiers	(1,1)	(56,4)	(7,0)
10 Contributions internes Note 1	1,1	287,9	5,4
11 Actifs réglementaires	360,8	446,9	632,9
12 Total	1 281,8	2 109,1	1 768,7

Note 1 : Principalement les Projets en croissance du Transporteur dont l'établissement de la contribution est détaillée à la pièce HQT-2 document 2, section 5

»

Réf. iii) : « **2.2.1 Ressources dédiées à la maintenance préventive et corrective**

Le tableau suivant présente les ressources dédiées à la maintenance préventive et corrective projetées.

Tableau 9
Ressources dédiées à la maintenance préventive et corrective projetées

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Maintenance préventive											
(en milliers d'heures)	857	853	859	830	830	839	830	807	804	784	780
%	79 %	80 %	80 %	79 %	79 %	80 %	80 %	79 %	79 %	79 %	79 %
Maintenance corrective											
(en milliers d'heures)	228	217	217	218	218	214	213	213	213	212	213
%	21 %	20 %	20 %	21 %	21 %	20 %	20 %	21 %	21 %	21 %	21 %
Total des heures (en milliers)	1 085	1 070	1 076	1 048	1 048	1 053	1 043	1 020	1 016	997	993

[...]

Le tableau suivant présente les ressources dédiées à la maintenance préventive et corrective mesurées.

Tableau 10
Ressources dédiées à la maintenance préventive et corrective mesurées

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maintenance préventive												
(en milliers d'heures)	703	667	655	629	625	734	771	783	656	773	770	810
%	86 %	88 %	83 %	83 %	81 %	80 %	79 %	78 %	75 %	79 %	79 %	76 %
Maintenance corrective												
(en milliers d'heures)	112	89	130	132	146	181	205	222	222	208	199	262
%	14 %	12 %	17 %	17 %	19 %	20 %	21 %	22 %	25 %	21 %	21 %	24 %
Total des heures (en milliers)	815	756	785	761	771	915	975	1005	878	981	969	1 072

»

Réf. iv) : « Pour améliorer la fiabilité, nous allons doubler nos investissements, qui vont atteindre 50 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années. Ce coup de barre est nécessaire. Nos infrastructures ont été négligées pendant trop longtemps. » (Nous soulignons.)

Questions :

3.1. Veuillez confirmer la compréhension du ROÉÉ à l'effet que la fiabilité et la pérennité des infrastructures est une condition essentielle à ce qu'Hydro-Québec puisse exercer pleinement son rôle dans la décarbonation du Québec.

Réponse :

1 **À la référence i) à laquelle se rapporte cette question de l'intervenant, HQT**
2 **D indiquent que les interventions de maintenance et de remplacement des actifs**
3 **ont été adaptées de façon à concilier les impératifs de fiabilité et de pérennité**
4 **ainsi que ceux de la croissance induite par les objectifs de décarbonation.**

3.2. À combien estimez-vous l'impact tarifaire, en 2025-2026, résultant du rattrapage résultant du vieillissement des infrastructures d'Hydro-Québec dont il est question aux références i), ii) et iii) et de la négligence soulevée à la réf. iv)?

Réponse :

5 **HQT**
6 **D ne peuvent pas quantifier l'impact tarifaire tel que demandé par**
7 **l'intervenant car ce n'est pas ainsi que le vieillissement des infrastructures est**
8 **géré. La stratégie de gestion des actifs permet de faire les meilleurs choix**
9 **d'interventions en fonction du risque, du niveau de performance attendue, du**
 niveau de croissance et du contexte d'affaires.

3.3. Quels sont les motifs qui justifient de faire porter les coûts du « coup de barre [...] nécessaire » pour améliorer la fiabilité et de la pérennité du réseau à la clientèle d'Hydro-Québec via les tarifs plutôt qu'à l'actionnaire?

Réponse :

10 **HQT**
11 **D respectent la méthode dictée par la LRÉ pour établir leurs revenus**
12 **requis, et ont respecté et appliqué les décisions de la Régie ainsi que les autres**
13 **encadrements applicables pour l'utilisation optimale des ressources**
14 **octroyées. C'est dans le même esprit que HQT**
15 **D soumettent leurs revenus**
16 **requis dans les présentes demandes afin d'assurer un service électrique fiable**
 et au meilleur coût possible. Conformément à la Loi, les coûts soumis servent
 à établir les tarifs.

4. Stratégies d'affaires et opérationnelles d'Hydro-Québec en réponse au Plan d'action 2035 – Tarifs industriels et commerciaux

Références :

- i) B-0026, p. 8.
- ii) B-0026, p. 11.

Préambule :

Réf. i) : «Ensuite, toujours dans le Plan d'action 2035, Hydro-Québec a pris l'engagement de maintenir la position concurrentielle du Québec en ce qui concerne les tarifs industriels et commerciaux. Ainsi, le Distributeur demande une hausse du tarif L, applicable à la clientèle industrielle de grande puissance, de 3,3 %. Le Distributeur a pris la décision de fixer la hausse à 3,3 % afin de refléter les coûts associés à la forte croissance de la demande industrielle. Cette hausse, par ailleurs, a pour effet de maintenir la compétitivité de ce tarif à l'échelle internationale. Un ajustement du signal de prix est donc nécessaire.

Le Distributeur constate une forte croissance de la demande industrielle. Cet engouement est tel qu'en 2023, le Gouvernement a adopté la Loi visant notamment à plafonner le taux d'indexation des prix des tarifs domestiques de distribution d'Hydro-Québec et à accroître l'encadrement de l'obligation de distribuer de l'électricité (la « Loi sur le plafonnement ») notamment afin d'encadrer davantage l'obligation d'Hydro-Québec de distribuer de l'électricité. Les modifications apportées visaient à donner au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie le pouvoir d'autoriser Hydro-Québec à desservir les projets requérant une puissance de 5 MW et plus. Dans un mémoire déposé en commission parlementaire lors des consultations particulières et des audiences publiques tenues dans le cadre des étapes préalables à l'adoption de la Loi sur le plafonnement, Hydro-Québec expliquait constater « un engouement sans précédent pour notre électricité au sein de secteurs émergents, par exemple ceux des batteries et de l'hydrogène vert ». De plus, comme mentionné à la pièce HQD-3, Document 2 du présent dossier, le Distributeur prévoit des ventes d'électricité de 182,9 TWh pour l'année témoin 2025, soit une croissance de 2 TWh par rapport aux ventes normalisées de l'année de base 2024. La reprise des activités industrielles explique principalement la croissance de la demande prévue (+1,6 TWh). Or, la croissance de la demande de 2024 à 2025, induit des coûts d'approvisionnement dont le coût unitaire est en croissance. Cette croissance de la demande sera soutenue sur l'horizon du Plan d'action 2035. »

Réf. ii) : « Conséquemment, le Distributeur juge qu'une hausse de 3,3 % pour le tarif L, soit la même que celle effectuée le 1er avril 2024, est appropriée dans le présent contexte, car elle permet d'ajuster le signal de prix pour les clients industriels, tout en maintenant la compétitivité de ce tarif. Enfin, le Distributeur a la volonté de limiter la pression sur les clients des tarifs généraux qui ont subi des hausses de 6,5 % en 2023 et 5,1 % en 2024. La hausse requise pour les tarifs généraux s'établit à 3,9 % . »

Questions :

4.1. Veuillez indiquer si la hausse continue d'environ 2 TWh par année de la demande anticipée par HQ, notamment celle découlant de l'activité industrielle et de la consommation des clients de grande puissance (réf. i)), est calculée après l'ensemble des mesures de réduction de la demande en énergie et en puissance.

Réponse :

1 **Si l'intervenant fait référence à l'efficacité énergétique par « l'ensemble des**
2 **mesures de réduction de la demande en énergie et en puissance », le**
3 **Distributeur le confirme.**

4 **Par contre, s'il fait référence aux moyens de gestion de la demande de**
5 **puissance, le Distributeur rappelle que la prévision des ventes et des besoins**
6 **en puissance est redressée de la contribution de ceux-ci.**

4.2. Veuillez indiquer en quoi l'engagement de maintenir la position concurrentielle du Québec en ce qui concerne les tarifs industriels et commerciaux est compatible avec la nécessité d'établir les tarifs en fonction du revenu requis.

Réponse :

7 **Le Distributeur est d'avis qu'une stratégie tarifaire doit refléter un arbitrage**
8 **entre notamment, le contexte énergétique, les principes tarifaires reconnus**
9 **ainsi que les impacts tarifaires découlant de chacun des scénarios tarifaires,**
10 **le tout, dans le respect des dispositions législatives applicables.**

11 **Relativement à la position concurrentielle du tarif L, sa prise en compte est**
12 **prévue par l'article 52.2 de la LRÉ qui reflète notamment l'orientation¹ du**
13 **Gouvernement du Québec énoncée lors de l'introduction de l'indexation**
14 **annuelle du coût moyen de fourniture de l'électricité.**

5. Stratégies d'affaires et opérationnelles d'Hydro-Québec en réponse au Plan d'action 2035 – Demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (2025) et dans ses activités de distribution (2025-2026)**Références :**

- i) B-0003, p. 3 (par. 5).
- ii) B-0004, p. 5-6.
- iii) B-0005.

¹ [Plan budgétaire : Budget 2013-2014](#), Gouvernement du Québec, 2012, page A.126.

- iv) B-0011, p. 17, Tableau 8.
- v) B-0013, p. 14-17, Tableaux 9 et 11.
- vi) B-0024, p. 5-6.

Préambule :

Réf. i) : « 5. HQTd, en écho au Plan d'action 2035, présentent les Stratégies d'affaires et opérationnelles d'Hydro-Québec, telles que plus amplement décrites à la pièce HQTd-2, Document 1. » (Nous soulignons.)

Réf. ii) : « **2. Contexte d'affaires.**

Comme expliqué en introduction du dossier R-4235-2023, la structure organisationnelle d'Hydro-Québec a évolué pour s'adapter à un contexte d'affaires en forte mutation. Une transformation organisationnelle d'envergure a eu lieu en 2022 délaissant une structure fondée sur les secteurs d'activités au profit d'une structure intégrée, appelée « Une Hydro » afin de rendre l'organisation plus apte à relever les défis de la transition énergétique. C'est ainsi que des stratégies d'affaires fondamentales, comme la valorisation des bilans énergétiques, le développement du système énergétique et la gestion intégrée des actifs sont établies de façon transverse. Hydro-Québec a en outre lancé, à l'automne 2023, le Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère (le « Plan d'action 2035 », le « Plan d'action » ou le « Plan ») qui se veut une feuille de route pour la transition énergétique et la création de richesse pour la société québécoise, avec un engagement à offrir un service plus fiable, plus simple et abordable. Ce plan s'articule autour de cinq priorités qui se déclinent en initiatives ambitieuses et innovantes à mettre en œuvre dès à présent. Ce faisant, certaines stratégies, activités et coûts présentés dans ce dossier tarifaire s'apprécient davantage à l'aune de cette nouvelle réalité plutôt qu'à celle de leur évolution historique. À cet égard, on peut citer les importantes ressources consacrées pour améliorer la fiabilité du réseau de distribution, pour aider la clientèle à réduire leur consommation électrique – et par le fait même leur facture – ainsi que pour maintenir la fiabilité du réseau de transport, maximiser sa disponibilité et rehausser sa capacité. Hydro-Québec, par différentes initiatives d'efficacité et une recherche de synergie, vise à contenir la croissance des coûts pour absorber une part de ceux liés à la transition énergétique.

[...] » (Nous soulignons.)

Réf. iii) : Hydro-Québec présente ses « stratégies d'affaires transverses » et ses « stratégies des activités de soutien » en lien avec les priorités du Plan d'action 2035.

Réf. iv) : « **1.4 Impact tarifaire des investissements projetés**

Le tableau ci-dessous présente l'impact tarifaire estimé pour les investissements projetés. Le Transporteur prend en considération les coûts associés aux mises en service de ces investissements, qui comprennent l'amortissement, le coût du capital, la taxe sur les services publics ainsi que les coûts d'exploitation et d'entretien.

[...]

Tableau 8
Impact tarifaire des investissements projetés à l'horizon 2029

Années	Ajouts nets à la base de tarification	Coût du capital ¹	Charges d'exploitation	Amortissement	Taxe sur les services publics ²	Total	Revenus requis	Besoins de transport de la charge locale	Besoins de transport de point à point	Besoins de transport	Tarif annuel
	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(M\$)	(MW)	(MW)	(MW)	(\$/kW)
1 2022							3 148	39 401	4 697	44 098	71,38
2 2025	1 671	1	26	(52)	0	(26)	3 122	40 246	4 259	44 505	70,16
3 2026	1 587	123	65	62	9	259	3 407	41 236	6 358	47 594	71,59
4 2027	2 432	206	79	126	17	428	3 576	41 743	6 807	48 550	73,66
5 2028	942	290	92	204	29	615	3 763	42 265	6 807	49 072	76,68
6 2029	1 876	348	129	277	32	786	3 933	43 175	6 807	49 982	78,70

⁷ Ensemble de la période 2025 à 2029

74,16

¹ Coût moyen pondéré du capital prospectif de 5,588 % proposé dans la présente demande, pièce HQT-D-3, Document 1.

² Taxe sur les services publics de 0,55 % imposée en vertu de la Partie VI.4 de la Loi sur les impôts du Québec

»

Réf. v) : « 5. Évaluation de la contribution requise du Distributeur

[...]

Selon la présente évaluation, une contribution du Distributeur est actuellement prévue pour l'année 2024 et aucune contribution n'est actuellement prévue pour 2025.

Tableau 9
Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2024

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2024	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2016-106	Nouvelle ligne 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges			0,0	(0,0)
D-2016-130	Ligne Grand-Brûlé- Dérivation St-Sauveur			0,1	(0,1)
D-2020-058	Nouveau poste des Irlandais à 315-25 kV	33,9	20,7	210,6	(189,9)
D-2022-096	Renforcement du réseau à 315 kV de l'Est de l'île de Montréal			183,3	(183,3)
D-2022-003	Renforcement du réseau de transport du Saguenay-Lac-Saint-Jean - Ajout d'une section de transformation à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane			188,2	(188,2)
À venir	Renforcement du réseau Bécancour à 230 kV			2,3	(2,3)
-65 M\$	Poste Chaudière - Ajout d'un 2e transformateur et conversion 69 à 120kV			3,4	(3,4)
-65 M\$	Poste Cournoyer à 120-25 kV - Ajout du 3e transformateur à 120-25 kV	47,3	28,9	18,5	10,4
-65 M\$	Saraguay - Raccordement L3049 et RM 300-1 et 15			8,6	(8,6)
-65 M\$	Réseau Chaudière 69kV Conversion lignes 120kV			0,0	(0,0)
-65 M\$	Poste St-Maxime RM disjoncteurs 120 kV	37,9	23,1	2,4	20,7
-65 M\$	Poste St-Jean 315-25kV - Ajout 4 nouveaux départs	44,7	27,3	1,6	25,7
-65 M\$	Bout-de-l'île- Jeu barre à 315 kV			0,3	(0,3)
-65 M\$	Ligne 1328 - Rehaussement thermique			4,0	(4,0)
-65 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	430,0	257,2	62,3	194,9
-65 M\$	Projets < 5 M\$	18,9	11,5	9,5	2,1
	Total	612,8	368,7	695,0	(326,3)
RESSOURCES					
D-2010-165	2e AO éolien 2005-03			0,2	
	De férable			0,2	
D-2014-045	3e AO éolien 2009-02			0,0	
	Renforcement			0,0	
	Total Ressources			0,2	(0,2)
	Total Charges + Ressources	18,9	368,7	695,2	(326,5)
	Solde cumulatif 2023				129,9
	Solde 2024				(196,6)
	Plus 19% pour les coûts d'exploitation et d'entretien				(37,4)
	Contribution requise du Distributeur				(234,0)

Tableau 11
Évaluation de la contribution requise du Distributeur pour l'année 2025

Numéro de la décision de la Régie	Projet	Mise à jour des MW additionnels sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Mise à jour des coûts - Mars 2024	Écart entre l'allocation max. et les coûts
		MW	en M\$	en M\$	en M\$
D-2022-003	Renforcement du réseau de transport du Saguenay–Lac-Saint-Jean – Ajout d’une section de transformation à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane			0,4	(0,4)
D-2022-096	Renforcement du réseau à 315 kV de l’Est de l’île de Montréal			43,8	(43,8)
-65 M\$	Poste Chaudière - Ajout d'un 2e transformateur et conversion 69 à 120kV			1,9	(1,9)
-65 M\$	Ligne 1328 - Rehaussement thermique			0,0	(0,0)
-65 M\$	Poste de Mont-Royal à 120-25-12 kV - Addition du 4e transformateur	40,7	24,8	28,0	(3,2)
-65 M\$	Poste Némiscau - Augmentation de la capacité du réseau 69			18,3	(18,3)
-65 M\$	Poste pléssisville - Ajout 3e transformateur au poste	37,7	23,0	18,0	5,0
-65 M\$	Poste St-Évariste - Nouveau départ 25 kV	0,4	0,2	1,5	(1,3)
-65 M\$	Raccordement de clients du Distributeur	388,3	238,5	128,1	110,4
-65 M\$	Projets < 5 M\$	6,4	3,9	1,6	2,3
	Total	473,5	290,5	241,6	48,9
RESSOURCES					
D-2010-165	2e AO éolien 2005-03			9,4	
	Seigneurie de Beaupré 2 § 3			9,4	
	Total Ressources			9,4	(9,4)
	Total Charges + Ressources	473,5	290,5	251,0	39,5
	Plus 19% pour les coûts d'exploitation et d'entretien				N/A
	Contribution requise du Distributeur				N/A

»

Réf. vi) : « Pour 2025, les tarifs actuellement en vigueur appliqués aux ventes prévues ne permettent pas de générer des revenus suffisants pour récupérer le coût de service. La hausse tarifaire nécessaire pour récupérer la totalité des revenus requis de 2025 est de 3,8 % et s'explique principalement par l'inflation.

Pour l'année tarifaire 2025-2026, le Distributeur propose de décliner cette hausse tarifaire moyenne par catégories de consommateurs comme suit :

- 3,0 % pour les clients aux tarifs domestiques (3,9 % avant plafond) ;
- 3,9 % pour les clients aux tarifs généraux ;
- 3,3 % pour les clients industriels de grande puissance au tarif L.

Comme indiqué à la pièce HQD-2, Document 2.1, l'ajustement tarifaire différencié reflète l'évolution du contexte énergétique et les orientations gouvernementales et vise à gérer le plafond de 3 % pour la clientèle domestique - souhaité par le gouvernement du Québec – tout en limitant les impacts tarifaires sur les autres clientèles. » (Nous soulignons.)

Questions :

5.1. En rapport avec la demande d'Hydro-Québec, en référence i), et aux fins du présent dossier, de la détermination des revenus requis et des demandes tarifaires d'Hydro-Québec dans ses activités de transport et dans ses activités de distribution :

5.1.1. Concrètement et aux fins du présent dossier, qu'entendez-vous par l'expression « faisant écho » au Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère (réf. i))?

Réponse :

1 **Par cette affirmation, HQTD entendent que les stratégies d'affaires et**
2 **opérationnelles décrites à la pièce HQTD-2, Document 1 ([B-0005](#)) sont en**
3 **adéquation avec le Plan d'action 2035. Voir également la réponse à la**
4 **question 1.1 de NEMC à la pièce HQTD-5, Document 5.1.**

5.1.2. À la lumière des références ii), iv), v) et vi), veuillez préciser comment les importantes ressources déployées et les diverses modifications dans les façons de faire d'Hydro-Québec, indiquées dans les stratégies présentées par Hydro-Québec en lien avec le Plan d'action 2035 (réf. iii)), se répercutent dans les revenus requis et, incidemment, dans les demandes tarifaires au présent dossier ?

Réponse :

5 **HQTD soulignent que l'ensemble des activités d'Hydro-Québec s'articule**
6 **autour de la réalisation des cinq priorités de son Plan d'action 2035 et que les**
7 **revenus requis présentés dans le présent dossier sont établis afin d'assurer**
8 **sa mise en œuvre. Ainsi, HQTD ne sont pas en mesure d'évaluer ce qu'auraient**
9 **été les revenus requis n'eut été du Plan d'action.**